

MAIRIE D'ADAINVILLE
Conseil Municipal du 17 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers représentés : 11

L'an deux mille vingt cinq le 17 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr RAIMONDO, Maire.

Étaient présents : Messieurs BARBIER et ODIER – Adjoint, Madame MASSÉ, Adjointe - Mesdames SELLES et MONET, Messieurs LEROUX, CELDRAN, MINGOIA.

Pouvoir : Monsieur DOIN donne pouvoir à Monsieur LEROUX, Monsieur VENTURINI donne pouvoir à Madame MASSE.

Ouverture de la séance à 19h.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame MONET a été désignée pour remplir ces fonctions.

M le Maire demande au conseil la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif au vote d'une subvention exceptionnelle en soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Vote du conseil municipal pour l'ajout du point à l'ordre du jour pour le vote d'une subvention exceptionnelle en soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte en faveur de la Croix Rouge Française.

Vote : 11 pour

Approbation du PV du 10/12/2024

Vote : 11 pour

Le PV est adopté

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'INTEGRATION DE L'EXCEDENT SUITE A LA CLOTURE DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire donne la parole à Edouard Odier

Lors du conseil municipal du 27 septembre 2021, ce dernier avait approuvé la dissolution de la caisse des écoles.

On avait constaté qu'il y avait un montant important de 33 380.08 euros qui n'était pas consommé.

On s'était posé la question à l'époque de sa destination. Il devait servir par exemple à aider les voyages des élèves mais il y avait plus de demandes depuis un certain temps.

Donc le conseil municipal avait pris cette décision de dissoudre la Caisse des écoles avec une procédure qui prévoit qu'au bout de trois ans le montant de 33 380.08 euros qui était dans cette caisse, nous est maintenant comptablement restitué en recette.

En fait, la réalité c'est que les 33 380.08 euros en question sont rentrés dans les recettes de fonctionnement de la mairie d'Adainville et cela a été fait en 2024.

Nous n'avons pas été prévenu que cela avait été fait en fin d'année dernière, mais la trésorerie nous demande aujourd'hui de faire une décision modificative qui doit être approuvée par le conseil municipal pour autoriser la commune à intégrer 33 380.08 euros sur les titres de 2024.

JM Raimondo : C'est une régularisation comptable avec un équilibre budgétaire puisque nous devons respecter ce principe de l'équilibre budgétaire et donc nous sommes obligés de faire cela pour 2024 afin de pouvoir préparer notre budget primitif pour 2025.

P Leroux demande ce que vont devenir les 33 380.08€ ? S'il y a des projets vis-à-vis de cette somme ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun projet de prévu concernant cela, ce n'était pas prévu, la trésorerie nous a prévenu de réintégrer cette somme et cela va dans le budget.

E Odier répond que cela va augmenter l'excédent de fonctionnement reporté de 33 380.08€ et tout cela finira par aller dans les investissements de la commune.

Monsieur le Maire ajoute pour 2024 nous ne pouvons rien faire de cette somme puisque l'année 2024 est close, c'est une régularisation comptable d'équilibre pour 2024, on l'intégrera dans l'excédent reporté comme l'a dit Edouard en 2024 pour les projets 2025.

Vote à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°19/21 du 27/09/2021, le conseil municipal a décidé la dissolution de la Caisse des Écoles de la commune d'Adainville.

A sa clôture le budget de la Caisse des Écoles présente un excédent de fonctionnement de 33 380,08 €.

Il est nécessaire que cet excédent de fonctionnement d'un montant de 33 380,08 € soit également intégré au budget communal 2024, le SGC de Mantes-la-Jolie ayant procédé aux écritures afférentes à la date du 16 juillet 2024.

Pour réaliser ces écritures comptables, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire dont les mouvements sont détaillés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Art.	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
002	002	Résultat de fonctionnement				33 380,08 €
011	6188	Autres frais divers		33 380,08 €		
TOTAL			+33 380,08 €		+33 380,08€	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12/24 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°19/21 du 27/09/2021 prononçant la dissolution de la Caisse des Ecoles d'Adainville.

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant qu'il est nécessaire de comptabiliser l'excédent de fonctionnement du budget dissous de la Caisse des Écoles d'un montant de 33 380,08 € au budget communal 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 suivante pour l'intégration de l'excédent de clôture du budget de la Caisse des Écoles :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Art.	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
002	002	Résultat de fonctionnement				33 380,08 €
011	6188	Autres frais divers		33 380,08 €		
TOTAL			+33 380,08 €		+33 380,08€	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire explique que pour assurer le bon fonctionnement du service administratif, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif.

La secrétaire va changer de poste en passant d'un poste à temps non complet vers un poste à temps complet.

Il faut donc créer un emploi à temps complet afin d'étendre les heures de travail de la secrétaire de 30 à 35 heures.

Monsieur le Maire rajoute que dans le mandat précédent, il y avait un poste à temps non complet de 28 heures ainsi qu'un poste à temps complet de 35h qui sont ramenés aujourd'hui à un seul poste à 35h.

Le poste à temps non complet sera par la suite supprimé, après avis du comité social technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne d'Île de France, après délibération du conseil municipal.

E. Odier rajoute un commentaire en expliquant qu'actuellement la secrétaire travaille déjà à temps complet de 35h avec des heures complémentaires au-delà de ses 30 heures par semaine. Nous devons donc faire cette création de poste pour effectuer ce changement d'heure.

F Mingoia demande si cela veut dire qu'avant elle n'était pas adjointe administratif ?

Monsieur le Maire répond que si, elle était déjà adjointe administrative.

Monsieur Mingoia demande la répartition en temps de présence et temps de télé travail ?

Monsieur le Maire répond que cela est variable en fonction de la charge de travail mais qu'en général, le matin il y a télé travail et l'après-midi en présentiel à la Mairie.

F Mingoia rajoute qu'il constate qu'il y a plus de télé travail que de présentiel car il passe tous les jours devant la Mairie et le constate.

Vote du conseil municipal :

10 pour

1 contre (Francesco MINGOIA)

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L313-1 et L 332-8

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service administratif qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif afin de modifier la quotité de temps de travail du poste d'adjoint administratif à temps non complet,

Le Maire, propose la création d'un emploi permanent à temps complet, d'adjoint administratif à compter du 18 février 2025, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre Mr MINGOIA)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35h mensuel d'Adjoint Administratif à compter du 18 février 2025.

Cet agent assurera des fonctions administratives telles que : l'état civil, l'urbanisme, la comptabilité, les ressources humaines, l'accueil, la gestion de la communication, les cérémonies, les réunions, les services aux administrés, la préparation et le suivi du budget, la gestion des équipements communaux et du cimetière.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : dit que le tableau des emplois d'Adjoint Administratif est ainsi modifié à compter du 18 février 2025 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

Article 3 : dit que la dépense sera inscrite au budget de l'année en cours

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE TROPICAL CHIDO SUR MAYOTTE

Monsieur le Maire explique qu'il a parlé avec d'autres Maires qui ont décidé de verser une subvention exceptionnelle en soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Il explique son raisonnement qu'il y a 34 935 communes en France et que probablement beaucoup de Maires vont verser une centaines d'euros et que si chaque commune se mobilise cela peut représenter 10 millions d'euros envoyés à Mayotte en soutien en se basant sur une base de 300€ par commune.

Cette somme serait envoyée à la Croix rouge Française afin de soutenir la population de Mayotte.

Monsieur le Maire rajoute qu'il propose une base de 300€ et qu'il ouvre le débat, qu'il s'appuie sur ce que font d'autres Mairie, que cela est solidaire et que le résultat peut être significatif si tout le monde se mobilise.

E Odier dit qu'il y a une partie de l'aide alimentaire et eau qui est envoyée de Métropole et qui n'arrive pas sur place ou que sur place il y a une répartition pas toujours égale mais qu'il croit que la filière Croix Rouge fonctionne bien.

JM Raimondo répond que tout à fait c'est ce qui a été constaté à la Communauté de Commune du Pays Houdanais qui a versé 5 000€.

Il propose de décider et de choisir, que cela sera versé à la Croix Rouge Française à Paris 14ème.

Il propose la base de 300€ et ouvre le débat.

Monsieur Leroux est favorable.

Monsieur Mingoia est favorable également et propose d'augmenter la somme.

Monsieur Odier dit que nos finances sont bonnes et qu'on peut se le permettre.

Monsieur Barbier demande si le montant de 300€ est une base de définie ou si cela a été discuté avec d'autres Maires ?

Monsieur le Maire répond qu'il a pris attache auprès de 2 autres Mairies qui ont proposé 300€.

Il rappelle que si 34 935 communes donnaient ce montant cela représenterai 10 millions d'euros.

Cela ne met pas en péril la Mairie et cela peut faire passer un message et donner un exemple.

Monsieur Odier rajoute que cela représente 1% de l'excédent de la caisse des écoles voté en début de conseil.

Madame Monet propose alors d'augmenter la somme.

Monsieur le Maire approuve la demande et propose 500€ aux conseillers municipaux.

Vote du conseil municipal

Vote à l'unanimité.

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1115-1 modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire »,

Considérant que le cyclone tropical « exceptionnel » Chido a semé le chaos samedi 14 décembre 2024 à Mayotte, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population,

Considérant la volonté de la commune d'Adainville de témoigner de son soutien et de sa solidarité aux victimes de cet évènement,

Considérant la volonté de la commune d'Adainville de se mobiliser afin de répondre à l'urgence dans les zones touchées par ce cyclone en apportant son soutien financier à la population mahoraise sinistrée, via la Croix-Rouge française,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 : De témoigner de son soutien et de sa solidarité aux victimes du cyclone tropical « exceptionnel » Chido sur Mayotte, le samedi 14 décembre 2024,

Article 2 : D'approuver le soutien financier à hauteur de 500 euros à la Croix-Rouge française afin d'apporter un appui à la population mahoraise touchée par le cyclone tropical « exceptionnel » Chido,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M Leroux demande s'il peut avoir le grand livre des comptes.

Monsieur le Maire approuve cette demande quand l'année 2024 sera clôturée.

M Mingoia demande pourquoi les agents recenseurs ont été choisis à Condé.

Madame Monet répond que les agents choisis sont ceux qui ont répondu en premier.

Qu'il y a eu d'autres agents qui ont répondu mais après ces candidatures.

Qu'il a également été décidé de refuser la candidature de Madame Odier car étant femme d'élu.

Que ces candidatures ont été faites sur des personnes de confiance qui avaient répondu.

Monsieur Odier demande si sur les candidatures choisies, il y avait des compétences particulières.

Madame Monet répond qu'effectivement l'agent recenseur recruté à Condé sur Vesgre avait déjà participé à un recensement et connaissait la démarche. Et que l'autre personne n'avait pas de compétence sur le recensement.

Monsieur le Maire ajoute que nous avons eu peu de candidatures et que nous avons sélectionné les premières réponses.

Monsieur Mingoia demande pourquoi Madame Monet est allé chez quelqu'un pour demander s'il pouvait être agent recenseur car il n'y avait personne.

Monsieur Le Maire répond que nous avons eu seulement 4 candidatures.

Monsieur Odier ajoute qu'il n'y a pas lieu de rentrer dans ce genre de débat en conseil municipal. Que Monsieur Mingoia peut poser sa question à la Mairie.

Monsieur le Maire clôt le conseil municipal à 19h16.